



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération Clisson,
Sèvre-Maine l'Agglo
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil
municipal doit être composé : **23**
Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de conseillers qui assistaient à la
séance : **18**

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
LUNDI 12 FEVRIER 2018**

Le sept février deux mille dix-huit le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session ordinaire le douze février deux mille dix-huit.

Le Maire,

Le douze février deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LOYER, Maire,

Procès-verbal affiché le 16 février 2018

Étaient présents :

M. Jean-Paul Loyer
Mme Jacqueline Levesque
Mme Valérie Lecornet
M. Jean-Luc Billet
Mme Viviane Hermon
M. Jean-Michel Boussonnière

Mme Lysiane Degosse
M. Roger Tual
M. Alain Gillardeau
Mme Sandrine Poiron
M. Patrick Gouraud
M. Christophe Mathé

Mme Laurence Lehucher
M. Pascal Lamy
Mme Carine Mollat
M. Thierry Cochin
Mme Marie-Claire Moriceau
M. Christophe Prud'homme

Absents :

M. Alain Blaise qui a remis un pouvoir à Mme Valérie Lecornet
M. Nicolas Touzeau qui a remis un pouvoir à M. Christophe Mathé
Mme Karine Delporte qui a remis un pouvoir à Mme Carine Mollat
Mme Marine Sahaoui qui a remis un pouvoir à Mme Jacqueline Levesque
M. David Bulteau

Secrétaire : Mme Carine Mollat

M. le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu de la réunion du 15 janvier 2018.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte rendu de la réunion du 15 janvier 2018.

1 Compte de gestion - budget communal 2017

M. BOUSSONNIERE présente les comptes de l'exercice 2017. L'exercice est satisfaisant et globalement conforme aux prévisions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du Budget Communal du Trésorier Municipal **conforme** au compte administratif dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	2 371 089	1 990 890,12	506 929,48		506 929,48	-
Recettes	2 371 089	2 497 819,60				-
Section d'investissement	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	1 914 334	550 635,16	237 537,00	579 311,37	816 848,37	919 379,07
Recettes	1 914 334	788 172,16				
Ensemble	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	4 285 423	2 541 525,28	744 466,48	579 311,37	1 323 777,85	919 379,07
Recettes	4 285 423	3 285 991,76				-
Résultat exercice (y compris les RAR) :					404 398,78	

2 Compte administratif du budget communal 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LEVESQUE Jacqueline 1^{er} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LOYER Jean-Paul, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants),

➤ **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif,

➤ **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs conformes au compte de gestion du trésorier

➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 soit 506 929,48€ à la section d'investissement du budget primitif 2018

3 Compte de gestion du budget assainissement 2017

M. BOUSSONNIERE présente les comptes de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du Budget assainissement du Trésorier Municipal conforme au compte administratif dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	115 333	82 972,39	119 207,15	-	119 207,15	-
Recettes	115 333	202 179,54				-
Section d'investissement	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	317 363	50 742,08	59 965,92	- 18 193,96	41 771,96	2 475,00
Recettes	317 363	110 708,00				
Ensemble	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	432 696	133 714,47	179 173,07	- 18 193,96	160 979,11	2 475,00
Recettes	432 696	312 887,54				-
Résultat exercice (y compris les RAR) :					158 504,11	

4 Compte administratif du budget assainissement 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LEVESQUE Jacqueline 1^{er} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LOYER Jean-Paul, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants),

- **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs conformes au compte de gestion du trésorier
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation 2017, soit 119 207,15€, à la section d'investissement du budget primitif 2018.

5 Compte de gestion du budget commerce 2017

M. BOUSSONNIERE présente les comptes de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du Budget commerce du Trésorier Municipal conforme au compte administratif dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	10 980	2 963,40	8 032,51	-	8 032,51	-
Recettes	10 980	10 995,91				-
Section d'investissement			Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	118 623	106 058,44	- 96 737,02	1 812,65	- 94 924,37	-
Recettes	118 623	9 321,42				12 000,00
Ensemble	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	129 603	109 021,84	- 88 704,51	1 812,65	- 86 891,86	-
Recettes	129 603	20 317,33				12 000,00
			Résultat exercice (y compris les RAR) :		- 74 891,86	

6 Compte administratif du budget commerce 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de de Mme LEVESQUE Jacqueline 1^{er} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LOYER Jean-Paul, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs conformes au compte de gestion du trésorier
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 soit 8 032,51€ à la section d'investissement du budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
 Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu le tableau des effectifs ;
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2018
 A compter du 1^{er} mars 2018 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sous condition d'une ancienneté de 5 ans dans la collectivité.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Les attachés,*
- *Les rédacteurs,*
- *Les animateurs,*
- *Les techniciens,*
- *Les adjoints administratifs,*
- *Les adjoints d'animation,*
- *Les adjoints techniques,*
- *Les agents de maîtrise,*
- *Les adjoints du patrimoine,*
- *Les ATSEM*

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
 - o Responsabilité de formation d'autrui,
 - o Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
 - o Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), diversité des domaines de compétences,
 - o Autonomie, initiative,
 - o Difficulté, complexité et diversité des tâches, des dossiers ou des projets (exécution simple ou interprétation).

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Vigilance, risques divers,
 - o Responsabilité financière, pour la sécurité d'autrui,
 - o Confidentialité,
 - o Relations internes et ou externes.

Pour les catégories A :

➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité</i>	12 070 €	2 130 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe, Responsable de plusieurs</i>	10 710 €	1 890 €

	<i>services</i>		
Groupe 3	<i>Responsable d'un service</i>	8 500 €	1 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	6 800 €	1 200 €

Pour les catégories B :

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
Groupe 1	<i>Direction d'un service, d'une structure / responsable de pôle</i>	5 827 €	793 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	5 338 €	728 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire</i>	4 883 €	665 €

➤ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
Groupe 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un service</i>	5 827 €	793 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	5 338 €	728 €

Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	4 883 €	665 €
-----------------	--	----------------	--------------

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, l'application se fera immédiatement après la publication des arrêtés ministériels relatifs aux techniciens supérieurs de l'Etat correspondant dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
Groupe 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un service</i>	5 827 €	793 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	5 338 €	728 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	4 883 €	665 €

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications</i>	3 780 €	420 €
Groupe 2	<i>Exécution / horaires atypiques/ agent d'accueil</i>	3 600 €	400 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications, référent</i>	3 780 €	420 €
Groupe 2	<i>Exécution / horaires atypiques, agent d'animation</i>	3 600 €	400 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 27 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	3 780 €	420 €
Groupe 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	3 600 €	400 €

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 27 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	3 780 €	420 €
Groupe 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	3 600 €	400 €

➤ Cadre d'emplois des ATSEM

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	3 780 €	420 €
Groupe 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	3 600 €	400 €

➤ Cadre d'emplois des adjoint du patrimoine

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE	Montant Plafond annuel CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	3 780 €	420 €
Groupe 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	3 600 €	400 €

III. Modulations individuelles :

➤ 1) Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- **pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;**
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

- Pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisé en fonction du temps de travail.

➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° **2014-513 du 20 mai 2014** : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),

Considérant que l'ensemble des effectifs de la collectivité relève des cadres d'emplois aujourd'hui transposables, le conseil municipal décide d'abroger les délibérations instaurant le régime indemnitaire des primes énumérées ci-dessus.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La NBI ;
- La prime de responsabilité.

➤ **Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :**

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2018.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

VI. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE :**

d'INSTAURER, dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP):

- une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018 (IFSE)

- un complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 1^{er} janvier 2019.

de PRÉCISER : que ladite prime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP,

d'AUTORISER M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

de PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime (chapitre 012).
de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8	Foncier : Acquisition de parcelles et convention de servitude
----------	--

M. le Maire rappelle les négociations en cours afin de régulariser les parcelles concernées par le belvédère. Il précise que les propriétaires sont d'accord pour une cession à l'Euro symbolique de la parcelle AB 411 et pour signer une convention de surplomb pour la parcelle AB 410.
Mme MORICEAU demande si la servitude est consentie gratuitement. Il est précisé que la servitude ne donne pas lieu à indemnité, toutefois il est convenu que l'ensemble des frais de notaire sont pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 411 au prix de 1€ et la signature d'une convention de servitude de surplomb pour la parcelle AB410

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire ajoute qu'il convient de régulariser les parcelles AB 642 et 643 qui se trouvent devant le restaurant scolaire. Celles-ci ont fait l'objet d'un acte d'acquisition le 14 janvier 2000, toutefois une erreur a été identifiée par nos services, car les parcelles étaient enregistrées au nom d'une autre personne. Consulté à ce titre, le notaire chargé de la vente, nous propose la régularisation sachant que le propriétaire est pleinement d'accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AB 642 et 643 au prix de 1€,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9	Convention avec l'Agglo : service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme
----------	--

Mme LEVESQUE rappelle que dans le cadre de la mise en place du service intercommunal, une convention est proposée afin de fixer la répartition des tâches avec les communes. Le projet de convention jointe à la présente prendra effet au 1^{er} mars 2018, en même temps que le développement du service, avec le renfort d'agents communaux par mutation.

Celle-ci est proposée aux 16 communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la convention de service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la communauté d'agglomération.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

10	Répartition du produit des amendes de police 2017 – Aménagement de sécurité la Poterie
-----------	---

Vu le décret n°2009-115 du 30 janvier 2009 ;

Vu l'appel à projet du Conseil Départemental en date du 11 janvier 2018, relatif à la répartition du produit des amendes de police ;

M. BILLET rappelle que chaque année un appel à projet est proposé aux communes. Dans ce cadre il rappelle que l'aménagement de sécurité des Brosses a bénéficié d'une aide de 2 378€ en 2017. Un aménagement de sécurité est envisagé au budget 2018 pour la traversée de la Poterie, pour un montant estimé de 33 000€ TTC. Il est vrai que la Poterie a déjà fait l'objet d'un aménagement mais celui-ci est ancien (1999) et la circulation accrue sur cet axe mérite une attention particulière. Le projet consiste à installer des dispositifs de ralentissement aux deux entrées d'agglomération et à refaire un plateau surélevé. Toutefois ce projet devra être validé par le conseil départemental étant donné le classement de la voie (RD 63).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation de la traversée de l'agglomération de la Poterie (RD 63 en agglomération)
- **SOLLICITE** à ce titre le soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2017.

11	Modification au tableau des effectifs – départs en retraite au service technique
-----------	---

M. le Maire précise que dans le cadre de 2 départs en retraite cette année, il est proposé la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création de 2 postes d'adjoints technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE les modifications suivantes :**

Suppression :

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (effet au 1/09/2018)

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (effet au 01/05/2018)

Création :

2 postes d'adjoints technique à temps complet (effet au 15/03/2018 et 01/07/2018)

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant effet 1^{er} septembre 2018 :

Grade	Echelle	Cat.	nb	nb/grade et quotité horaire	Service	durée de service (en h)
Attaché principal	A2	A	1	1	Administratif	35
Rédacteur principal de 2ème classe	B1	B	1	1	Administratif	35
Rédacteur	B1	B	1	1	Administratif	35
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	C	1	1	Administratif	35
Adjoint administratif territorial	C1	C	1	1	Administratif	8
Animateur principal de 1ère classe	B3	B	1	1	Animation	35
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	C	1	1	Animation	35
Adjoint d'animation territorial 2ème classe	C1	C	1	1	Animation	35
Adjoint d'animation territorial 2ème classe	C1	C	1	1	Animation	22
Adjoint d'animation territorial 2ème classe	C1	C	1	3	Animation	28
Technicien principal 1ère classe	B3	B	1	1	Technique	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	C	1	1	Technique	35
Adjoint technique territorial	C1	C	1	3	Technique	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	C	1	1	Scolaire	33,5
Adjoint technique territorial	C1	C	1	1	Scolaire	19
Adjoint technique territorial	C1	C	1	1	Scolaire	16,3
Adjoint technique territorial	C1	C	1	1	Scolaire	24
Adjoint technique territorial	C1	C	1	1	Scolaire	16
Adjoint technique territorial	C1	C	1	1	Scolaire	13
Adjoint technique territorial	C1	C	1	1	Scolaire	27
Adjoint technique territorial	C1	C	1	3	Scolaire	30
Adjoint technique territorial	C1	C	1	1	Scolaire	21,55
Adjoint technique territorial	C1	C	1	1	Scolaire	17,5
ATSEM principal de 1ère classe	C3	C	1	1	Scolaire	29,18
ATSEM principal de 2ème classe	C2	C	1	1	Scolaire	29,7
Adjoint du patrimoine	C1	C	1	1	Bibliothèque	12

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **M. BILLET** fait part d'un manque de civisme des automobilistes qui ne respectent pas les emplacements réservés pour les marchands ambulants. M. le Maire regrette cette situation

d'autant que la gendarmerie refuse d'intervenir. Il a décidé de faire appel à la convention de police municipale.

➤ **Agenda :**

- inauguration du garage de Caffino : samedi 8 avril à 11h
- séance de travail du conseil pour le budget : lundi 12 mars 2018
- approbation des budgets 2018 : lundi 26 mars 2018

- M. TUAL signale une nappe d'eau et un nid de poule sur la RD62 vers les Garennes. La commune a déjà sollicité le département qui est informé du problème. Une signalétique est en place et des travaux seront faits ultérieurement.

Fin de réunion : 23H15

SIGNATURES

	NOM ET PRÉNOM	Signatures		NOM ET PRÉNOM	Signatures
M.	Jean-Paul Loyer		Mme	Sandrine Poiron	
Mme	Jacqueline Levesque		M.	Patrick Gouraud	
M.	Alain Blaise		Mme	Karine Delporte	
Mme	Valérie Lecornet		M.	Christophe Mathé	
M.	Jean-Luc Billet		Mme	Laurence Lehucher	
Mme	Viviane Hermon		M.	Pascal Lamy	
M.	Jean-Michel Boussonnière		Mme	Carine Mollat	
Mme	Lysiane Degosse		M.	Thierry Cochin	
M.	Roger Tual		Mme	Marie-Claire Moriceau	
M.	Nicolas Touzeau		M.	Christophe Prud'homme	
Mme	Marine Sahraoui		M.	David Bulteau	
M.	Alain Gillardeau				